

Service à la Population

le 17 novembre 2023

DECISION N° 2023-070

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance présenté par la Société CAP SERVICE PUBLIC, 42 rue Albert Denis, BP 10041, 54203 TOUL CEDEX,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances de la ville avec la Société CAP SERVICE PUBLIC dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances.

ARTICLE 2 : Le prix de la prestation est fixé à 4 140,00 € TTC, décomposé comme suit :

- ✓ 50 % à l'envoi des cahiers des charges,
- ✓ 50 % au jour de la remise du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au compte 611-0201.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre